



Commune de  
NUEIL-LES-AUBIERS

# NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**13 janvier 2025**  
**20h00**

Salle du conseil municipal

En préambule

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2024

Nomination d'un secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par un (ou plusieurs) membre(s) du conseil municipal nommé(s) en début de séance.

## ADMINISTRATION - FINANCES

### 1. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU BUDGET GENERAL

Le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux avant le vote du budget primitif.

Dès lors il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits pour le montant total de **394 670€** en dépenses d'investissement 2025 réparti comme suit :

Compte-Opération- Fonction	Désignations	Dépenses	Observations
D165-F020	Dépôts et cautionnement	1 000 €	Remboursement diverses cautions
D2188-F020	Autres immobilisations corporelles	5 000 €	Petits matériels service technique
D2188-F820	Autres immobilisations corporelles	50 000 €	Protection incendie
D21831-034-F212	Matériel informatique scolaire - <b>Ecoles</b>	3 000 €	Matériels informatiques écoles
D21841-034-F212	Matériel de bureau et mobilier scolaires - <b>Ecoles</b>	3 000 €	Mobilier écoles
D21838-036-F020	Autres matériels informatiques – <b>Mairie</b>	12 000 €	Matériels informatiques
D21351-116-F281	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – <b>Cantine Girainerie</b>	110 670 €	Etudes maîtrise d'œuvre
D21351-187-F4221	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – <b>Espace petite enfance Saint-Hubert</b>	130 000 €	Etudes maîtrise d'œuvre (mission de base)
D2188-181-F020	Autres immobilisations corporelles- <b>Halte Vélo</b>	80 000 €	Mobilier et aménagements extérieurs
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>394 670€</b>	

L'ouverture par anticipation engage le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif du budget général pour 2025.

#### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'ouverture par anticipation des crédits en dépenses d'investissement comme mentionné ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général 2025

## 2. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION DU BUDGET LOCATIONS ASSUJETTIES A LA TVA

Le conseil municipal peut autoriser l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent - non compris les crédits afférents au remboursement de la dette - afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux avant le vote du budget primitif.

Dès lors il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits pour le montant total de 34 720 € en dépenses d'investissement 2025 réparti comme suit :

Compte-Opération-Fonction	Désignations	Dépenses	Observations
D165-F020	Dépôts et cautionnements reçus	1 000 €	Reversement dépôts de garantie
D21351-105-F820	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – <b>Immeuble 10 rue Gué Homme</b>	11 250 €	Bematex
D2051-111-F325	Concessions et droit similaires – <b>Halte Vélo</b>	6 470 €	Création site internet
D21351-112-F820	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – <b>Immeuble 1 rue Tournelay</b>	11 000 €	Ravalement de façades
D21351-113-F820	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics – <b>Salle Saint-Hilaire</b>	5 000 €	Chauffage
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>34 720 €</b>	

L'ouverture par anticipation engage le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif du budget Locations Assujetties à la TVA pour 2025.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'ouverture par anticipation des crédits en dépenses d'investissement comme mentionné ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget LATVA

## 3. SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET LOCATIONS ASSUJETTIES A LA TVA (CLOTURE DE L'EXERCICE 2024)

En fin d'année, il est nécessaire d'effectuer des écritures d'équilibre entre le Budget Général et le Budget Locations assujetties à la TVA. Le budget général intervient pour en compensation du déficit du budget Locations assujetties à la TVA versant deux subventions d'équilibre : la première en section d'investissement à hauteur de 96 000 € et la seconde en section de fonctionnement à hauteur de 20 000 €.

Pour cela, il est proposé d'émettre les écritures suivantes :

- Sur le Budget Locations assujetties à la TVA un titre de recettes à l'article 75822 pour 20 000 € et un titre de recettes à l'article 13248 pour 96 000€.
- Sur le Budget Général un mandat à l'article 6573641 pour 20 000 € et un mandat à l'article 2041412 pour 96 000€.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le jeu d'écritures sur les 2 budgets afin de clôturer l'exercice 2024.

- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

#### **4. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES AUX FRAIS D'UTILISATION DES STADES DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE DE L'EPS AU COLLEGE (ANNEXE 1)**

*M. le Maire précise que la présente convention a été transmise très tardivement à la mairie. Elle concerne l'année scolaire 2022-2023 et par reconduction l'année scolaire 2023-2024. Elle ne remet pas en cause la convention approuvée par le conseil municipal le 30 octobre 2024 qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.*

M. le Maire rappelle qu'il revient au Département des Deux-Sèvres en l'absence d'équipements sportifs intégrés dans les collèges, soit de financer les constructions desdits équipements, soit de participer aux frais d'utilisation demandés aux collèges par les collectivités propriétaires.

La participation départementale pour l'utilisation des stades de la commune par les collégiens est déterminée sur la base d'un taux horaire fixé à 4.80 € pour 93 heures d'utilisation, soit 446.40 € pour une année scolaire.

Dès lors il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à la contribution du Département des Deux-Sèvres aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'EPS, dans les conditions susmentionnées et tel que présenté en annexe.

#### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la convention relative à la contribution du Département des Deux-Sèvres aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'EPS, dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes afférentes sur le budget communal.

#### **5. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION DE CAMERAS ET A LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES CAMERAS INTELLIGENTES VIZZIA POUR LUTTER CONTRE LES INCIVILITES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET LA COMMUNE DE NUEIL-LES-AUBIERS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**VU** les articles L 541-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

**VU** le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

**VU** la délibération n°DEL-CC-2024-213 en date du 17 décembre 2024 adoptant le nouveau règlement de collecte ;

**VU** la décision n°D-2024-340 en date du 3 décembre 2024 relative à l'attribution du marché portant sur l'acquisition de la solution Vizzia pour lutter contre les dépôts sauvages ;

**CONSIDERANT** que l'exercice de la collecte des dépôts au sol est une compétence partagée par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et par les communes, puisque la gestion des déchets conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (ordures ménagères et déchets recyclables) relève de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères de la communauté d'agglomération et que la gestion des déchets non conformes au règlement de collecte au pied des conteneurs (encombrants et autres) relève de la compétence des communes au titre de la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communautaire des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

**CONSIDERANT** que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté des communes du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté des communes du territoire et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés et/ou des conteneurs collectifs d'apport de déchets sur le territoire communal et un accès gratuit aux déchetteries ;

**CONSIDERANT** que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communautaires et communaux et représente des coûts non négligeables pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire ;

**CONSIDERANT** le dispositif innovant de caméras intelligentes VIZZIA proposé par la société ALPHAIOTA, jeune entreprise innovante ;

**CONSIDERANT** l'achat de ces caméras par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais qui seront installées sur le territoire des communes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de gestion entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de son territoire qui auront à disposition le logiciel d'exploitation de ces caméras pour l'établissement des contraventions.

### **Contexte**

Depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes agissent conjointement pour lutter contre les incivilités.

Les deux agents de la Brigade verte de l'Agglo2B et les agents communaux interviennent chaque semaine pour retirer les sacs/déchets abandonnés au pied des conteneurs et relever les incivilités. Une facture de 110€ minimum pour frais de nettoyage est adressée à chaque contrevenant identifié et peut être cumulée avec une amende de 35€ à 1500€, selon la nature du dépôt lorsqu'une plainte est déposée (procédure pénale).

Depuis 2021, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage dans la lutte contre les dépôts sauvages via un plan de lutte contre les incivilités. Elle met ainsi en place des actions de prévention et de sensibilisation auprès des usagers de son territoire.

L'ensemble de ces actions et mesures ont permis de stabiliser les quantités de déchets sauvages au pied des conteneurs collectifs sur le territoire mais pas à enrayer le phénomène. Face à ce constat, l'Agglo2B a décidé de basculer vers un dispositif mobile et performant : Vizzia. A partir de début 2025, des caméras utilisant l'intelligence artificielle vont être installées à tour de rôle sur l'ensemble du Bocage Bressuirais au niveau des points de collecte les plus sujets aux dépôts sauvages, afin d'identifier et verbaliser les auteurs d'infraction.

Depuis la loi « Agec » relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire, les maires disposent d'un nouveau pouvoir de sanction, avec l'autorisation d'utiliser la vidéosurveillance pour constater des infractions (art. 100) ou identifier des véhicules (art. 101).

Ainsi, la commune pourra dresser des amendes administratives très dissuasives qui prendront en compte la typologie d'utilisateur (particuliers, professionnels), le volume de déchets déposés et la récurrence (récidive). Les montants de ces amendes sont identiques pour les communes du territoire. Ils sont fixés par un arrêté du maire.

### **Validation de la convention entre l'Agglo2B et la commune de Nueil-Les-Aubiers**

Afin de définir les rôles et obligations de l'Agglo2B et de la commune, ainsi que les modalités d'organisation et de financement dans le cadre de la mise à disposition de ces caméras, il est proposé à chaque commune du territoire du Bocage Bressuirais de valider une convention relative à l'installation des caméras et à la mise en place du logiciel VIZZIA.

Cette convention de gestion type précisera :

- Les modalités d'exécution
- Les responsabilités et obligation de chaque partie

- La durée
  - Les modalités financières (versement à l'Agglo2B d'un loyer mensuel pour la mise à disposition de la caméra ainsi que 30% des recettes d'amendes administratives recouvrées)
  - Les points de collecte concernés (ensemble du territoire)
  - Les dispositions juridiques
  - Annexe n°1 : les points de collecte concernés par l'installation des caméras VIZZIA (ensemble des points du territoire).
- La convention relative à l'installation des caméras et à la mise à disposition du logiciel VIZZIA est annexée à la délibération.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est ainsi invité à :

- accepter et valider les termes de la convention annexée proposée par l'Agglo2B pour lutter contre les dépôts sauvages
- autoriser le maire ou le cas échéant son représentant à signer ladite convention avec l'Agglo2B ainsi que toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre
- imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal

## **6. BAREME D'AMENDES ADMINISTRATIVES EN CAS D'INFRACTION EN MATIERE DE DEPOT SAUVAGE**

*Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L2122-21 et L.2122-22*

*Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L2212-1 et suivants*

*Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-2 et L 541-3*

*Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres*

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté et qu'à cet effet il est mis à disposition un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères

Considérant qu'il appartient au maire en tant qu'autorité de police municipale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant que la création d'amendes administratives est un outil à la disposition du maire pour sanctionner les infractions

Considérant le barème des amendes administratives qu'il est envisagé d'appliquer en cas d'infraction en matière de dépôt sauvage à compter du 15 janvier 2025, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Considérant que le fait d'abandonner des sacs, cartons, emballages ou tout autre déchet au pied d'un point d'apport volontaire ou d'un conteneur de collecte (conteneur à verre ou conteneur de vêtements) est considéré comme un dépôt sauvage.

TYPE DE DEPOT	MONTANT DE L'AMENDE POUR LES PARTICULIERS	MONTANT DE L'AMENDE POUR LES PROFESSIONNELS
Dépôt de déchets ménagers ou de petits encombrants – moins d'1m <sup>3</sup>	300 €	500 €
Dépôt de déchets ménagers ou de petits encombrants – plus d'1m <sup>3</sup>	600 €	1 000 € + 500€ par m <sup>3</sup> supplémentaire*
Dépôt de gros encombrants ou déchets de chantiers – moins d'1m <sup>3</sup>	500 €	800 €
Dépôt de gros encombrants ou déchets de	1 000 €	1 600 €

chantiers – plus d'1m3		+ 800€ par m3 supplémentaire*
Récidive	Tarif en fonction du dépôt x 2	Tarif en fonction du dépôt x 2

\* Les tranches de montants par m3 se calculent ainsi : a chaque m3 depasse, la tranche de montant supplementaire est appliquee. Exemple : pour un depot d'un professionnel de dechets menagers ou de petits encombrants de 3,5 m3, le tarif de 1000€ est applique auquel s'ajoute 2 tranches de 500€, soit 2000€ au total.

## 7. ACCEPTATION DU BENEFICE DE CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

Madame TIJOU Madelaine, né(e) TIJOU le 01/08/1936 et décédée au cours de l'année 2022, avait souscrit auprès de l'assurance SURAVENIR les contrats d'assurance-vie suivants : PREVI RETRAITE 01 60023536 5 et PREVI RETRAITE 31 26118729 6.

Dans son testament, Madame TIJOU Madelaine a fait part de sa volonté que la commune de Nueil-Les-Aubiers soit bénéficiaire à hauteur de 100 % du capital décès issu de ces contrats soit **145 212.03€** hors revalorisation.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter le bénéfice des contrats d'assurance-vie mentionnés ci-dessus
- Imputer la recette afférente au budget communal

## 8. EXTENSION ET RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CANTINE DE LA GIRAINERIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2025 ET DU FONDS VERT

Dans le but d'améliorer l'accueil des rationnaires et de réduire ses consommations d'énergie, la commune de Nueil-Les-Aubiers envisage de rénover thermiquement le bâtiment et de construire une extension de la salle de restaurant des élémentaires et collégiens afin de réduire le nombre de services à deux, ainsi que de couvrir l'espace d'attente extérieur et de créer des sanitaires.

L'opération consiste à :

- Restructurer thermiquement le bâtiment existant afin d'atteindre l'objectif de réduction des consommations de 40% par rapport à l'existant conformément au décret tertiaire et aux préconisations de l'audit énergétique.
- Construire une extension de la grande salle pour permettre la mise en place de tables complémentaires
- Construire un espace couvert pour la file d'attente ainsi que des sanitaires devant l'entrée au self pour les élémentaires et collégiens
- Finaliser la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment et mettre aux normes le local poubelles
- Améliorer le confort des usagers (acoustique, éclairage, confort thermique hiver comme été, ergonomie de l'aménagement, etc.). Le restaurant scolaire devra offrir des espaces fonctionnels, confortables et adaptables que ce soit pour les rationnaires accueillis que pour le personnel.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	13 775 €	DETR	400 000 €	36%
Etudes de maîtrise d'œuvre et divers	92 225 €	Fonds Vert	150 000 €	13%

Divers (DTA, audit énergétique, contrôle technique, SPS, etc.)	12 000 €			
Travaux d'extension et de rénovation énergétique	1 004 100 €	SIEDS	198 720 €	18%
		Autofinancement	373 380 €	33%
TOTAL	1 122 100 €	TOTAL	1 122 100 €	100%

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux 2025 à hauteur de 400 000 euros et au titre du Fonds Vert à hauteur de 150 000 €.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le projet d'extension et de rénovation énergétique de la cantine de la Girainerie tel que présenté
- Approuver le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus
- Solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux 2025 pour le projet d'extension et rénovation énergétique de la cantine de la Girainerie dans les conditions susmentionnées,
- Solliciter le soutien financier de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le projet d'extension et rénovation énergétique de la cantine de la Girainerie dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces demandes de subventions,
- Imputer les recettes et les dépenses afférentes sur le budget communal

## **9. AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKET DEDIE A LA PRATIQUE DU 3 CONTRE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT ET A LA FEDERATION FRANÇAISE DE BASKET**

La commune de Nueil-Les-Aubiers est depuis de longues années engagée dans une politique sportive forte à travers son implication dans le milieu scolaire, les infrastructures de qualité, l'organisation d'événements sportifs importants...

Cet engagement en faveur du sport pour tous et de la jeunesse se poursuit avec le souhait d'aménager un terrain de basket extérieur dédié à la pratique du 3 contre 3 en libre accès. Ce terrain est imaginé au niveau de la place des sports, à proximité de la salle arc-en-ciel, en lieu et place d'un des deux terrains de tennis.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Terrain 3x3	27 626.40 €	Agence Nationale du Sport	22 101.12 €	68%
Eclairage	5 000.00 €	Fédération Française de Basket	4 000.00 €	12%



		Autofinancement	6 525.28 €	20%
TOTAL	32 626.40 €	TOTAL	32 626.40€	100%

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme 5000 équipements sportifs à hauteur de 22 101.12 euros et de la Fédération française de Basket à hauteur de 4000.00 €.

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'un terrain de basket extérieur dédié à la pratique du 3 contre 3 dans les conditions susmentionnées,
- Solliciter le soutien financier de la Fédération française de Basketball pour l'aménagement d'un terrain de basket extérieur dédié à la pratique du 3 contre 3 dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes et les dépenses afférentes sur le budget communal.

## **10.AMENAGEMENT DE SECURITE ET CREATION D'UNE LIAISON DOUCE RUE DE L'ATLANTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2025**

La rue de l'Atlantique est une des principales portes d'entrée de la commune depuis la route de Mauléon vers le centre-ville. Située entre le rond-point du Grand Doué et le rond-point de Belle-Arrivée, elle est empruntée par de nombreux véhicules et camions en provenance du Mauléonais et du Choletais. Elle dessert des zones d'activités, de commerces et de services très fréquentées et notamment l'Intermarché, la pharmacie, la maison de Santé, etc., ainsi que les lotissements du Lineau et des Charmes. Voie d'accès privilégiée des sites culturel et touristiques, Parc du Val de Scie, Espace Belle-Arrivée et Halte-Vélo, elle est également empruntée par les cyclistes circulant sur la véloroute de Parc à Parc (du Parc du Val de Scie au Parc oriental de Maulévrier) ou circulant en direction de la Vélidéale.

La commune a réalisé en 2023 un schéma directeur des circulations afin d'envisager des réfections et aménagements de voirie sécurisés pour tous les usagers de la voie et notamment ceux non motorisés (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite).

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il a été décidé de commencer par la réfection et l'aménagement de la rue de l'Atlantique dont le coût a été estimé à 726 743.45 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cet aménagement est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	24 700.00 €	DSIL	115 319.42 €	30%
Divers (études et diagnostics préalables)	5 555.40 €			
Travaux de réfection de chaussée et aménagements de sécurité dont liaison douce partagée piétons-	696 488.05 €	Contrat Ambition Routes du Département	60 000 €	9%

cycles, plateaux surélevés et chaucidou, y compris éclairage		Autofinancement	551 424.03 €	61%
TOTAL	726 743.45 €	TOTAL	726 743.45 €	100

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux d'aménagement de sécurité et de création d'une liaison piétonne au niveau de la rue de l'Atlantique dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes et les dépenses afférentes sur le budget communal.

### **11.AMENAGEMENT DE SECURITE ET CREATION D'UNE LIAISON DOUCE RUE DE L'ATLANTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME AMBITION ROUTES DU DEPARTEMENT**

La rue de l'Atlantique est une des principales portes d'entrée de la commune depuis la route de Mauléon vers le centre-ville. Située entre le rond-point du Grand Doué et le rond-point de Belle-Arrivée, elle est empruntée par de nombreux véhicules et camions en provenance du Mauléonais et du Choletais. Elle dessert des zones d'activités, de commerces et de services très fréquentées et notamment l'Intermarché, la pharmacie, la maison de Santé, etc., ainsi que les lotissements du Lineau et des Charmes. Voie d'accès privilégiée des sites culturel et touristiques, Parc du Val de Scie, Espace Belle-Arrivée et Halte-Vélo, elle est également empruntée par les cyclistes circulant sur la véloroute de Parc à Parc (du Parc du Val de Scie au Parc oriental de Maulévrier) ou circulant en direction de la Vélidéale.

La commune a réalisé en 2023 un schéma directeur des circulations afin d'envisager des réfections et aménagements de voirie sécurisés pour tous les usagers de la voie et notamment ceux non motorisés (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite).

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, il a été décidé de commencer par la réfection et l'aménagement de la rue de l'Atlantique dont le coût a été estimé à 726 743.45 € HT

Le plan de financement prévisionnel de cet aménagement est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Maîtrise d'œuvre	24 700.00 €	DSIL	115 319.42 €	30%
Divers (études et diagnostics préalables)	5 555.40 €			
Travaux de réfection de chaussée et aménagements de sécurité dont liaison douce partagée piétons-cycles, plateaux surélevés et chaucidou, y compris éclairage	696 488.05 €			
		Autofinancement	551 424.03 €	61%
TOTAL	726 743.45 €	TOTAL	726 743.45 €	100

**Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux d'aménagement de sécurité et de création d'une liaison piétonne au niveau de la rue de l'Atlantique dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, le cas échéant, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les recettes et les dépenses afférentes sur le budget communal.

## **12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU BENEFICE DU CENTRE DE GESTION 79 (ANNEXE 3)**

La commune de Nueil-Les-Aubiers accueille depuis de nombreuses années en mairie le service de la médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour l'organisation des visites médicales destinées aux agents territoriaux du secteur.

La présente convention officialise la mise à disposition au bénéfice du service de la médecine de prévention du Centre de Gestion du bureau situé au rez-de-chaussée de la Mairie et dédié à la tenue de différentes permanences. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et avec un caractère non exclusif.

**Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, ci-annexée
- Autoriser M. le Maire ou le cas échéant son représentant à la signer

## **RESSOURCES HUMAINES.**

### **13. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - AUTORISATION DE DONNER MANDAT AU CDG 79 POUR LANCER UNE CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 janvier 2025

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir **les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) et santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident)**.

Cette participation est obligatoire pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de santé au bénéfice de leurs agents.

La convention de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir le risque santé des agents territoriaux. **Le CDG79 procédera au lancement d'un appel à concurrence en 2025 pour retenir et proposer un contrat collectif à adhésion facultative en santé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties d'assurances santé au 1er janvier 2026.
- Donner mandat au CDG79 afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- S'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation.
- Proposer de verser une participation mensuelle brute par agent d'un montant de 15 euros.
- Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.
- Prendre acte que le montant de la participation sera confirmé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

## **14. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - AUTORISATION DE DONNER MANDAT AU CDG 79 POUR LANCER UNE CONSULTATION EN VUE DE RENOUVELER LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 janvier 2025

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir **les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès) et santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident)**.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance, à effet du 1er janvier 2025.

- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),  
*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,*
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

La convention de participation et le contrat collectif d'assurance associé sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir le risque prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. **Le CDG79 procédera au lancement d'un appel à concurrence en 2025 pour retenir et proposer un contrat collectif à adhésion facultative en prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties d'assurance de prévoyance au 1er janvier 2026.
- Donner mandat au CDG79 afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- S'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation.
- Proposer de verser une participation mensuelle brute par agent d'un montant maximal de 10 euros
- Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.
- Prendre acte que le montant de la participation sera confirmé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,

## URBANISME – FONCIER

### 15. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET LA MAITRISE FONCIERE CONCLUE AVEC LA SAFER (ANNEXE 4)

*Vu la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière entre la commune et la SAFER signée le 09.02.2021*

*Vu les articles L. 141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime,*

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière, laquelle définit les modalités de recours à différents services proposés par la SAFER

- La veille et l'observation foncière,
- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesse de vente pour le compte de la commune,
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la commune
- La mise en gestion de biens agricoles portés par la commune.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2029.

#### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'avenant n°1 de prorogation de la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine pour une durée de 5 ans
- Autoriser M. le Maire, ou le cas échéant son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

### 16. APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE AU BENEFICE DE GEREDIS (ANNEXES 5 ET 6)

Au niveau du contournement sud (RD 35), Gérédis sollicite les droits d'occuper et d'installer à demeure un réseau électrique souterrain dans une bande de 0.30 m de large, à une profondeur d'au moins un mètre de la surface du sol et sur une longueur totale de 816 mètres, à travers deux conventions de servitude de passage :

- La première convention concerne les parcelles cadastrées G numéros 444, 446, 448 et 450 correspondant au tronçon situé entre la RD 33, route de Cerizay, et la route de Brétignolles – sur une longueur de 461 m.
- La seconde concerne les parcelles cadastrées section D numéros 448, 453, 455, 457 et 460 correspondant au tronçon situé entre la route de Brétignolles et le chemin rural de Regueil – sur une longueur de 355m.

Il s'agit, notamment, d'autoriser la réalisation des travaux de construction des ouvrages ainsi que les travaux relatifs à l'entretien, la surveillance, l'exploitation et la réparation du réseau.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à la sollicitation de GEREDIS et d'approuver les deux conventions afférentes.

#### **Délibération :**

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les deux conventions de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain avec GEREDIS le long de la RD 35 (contournement sud entre la route de Cerizay et le chemin rural de Regueil) dans les conditions susmentionnées,

- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

## DECISIONS DU MAIRE

### a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-24-101 30.12.2024	Parcelle sise 6 b rue de la Vendée Section 017 AE n°330, 333 et 390 (193 m²)	HAYOT Matthew	Abandon

### b) Marchés publics :

Décision du Maire	Désignation	Bénéficiaire	Montants
MD-24-096 03.12.2024	Service de restauration scolaire Durée prévisionnelle : 1 mois (janvier 2025)	RESTAUVAL 37210 ROCHECORBON	Prix TTC : Repas maternelle 4.06€ Repas élémentaire 4.11 € Repas collège 4.58€ Repas adulte 4,69€ Liaison chaude 210.53€ par mois
MD-24-097 03.12.2024	Rénovation de couverture des bâtiments sis 6 Grand 'Rue	Les Couvertures du Bocage 7940 COURLAY	19937.04 € HT

### c) Gestion du domaine public

Réf. décision	Bénéficiaire	Montant mensuel TTC
MD-24-099 10.12.2024 Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie 75 avenue St Hubert	Conseil départemental des Deux-Sèvres	Gratuit jusqu'au 31.08.2025 5 € par mois pour les charges (gaz/électricité)

### d) finances

Réf. décision	Intitulé /description
MD-24-98B 19.12.2024 Avenant 4 à l'acte de constitution d'une régie de recettes	Régie d'encaissement et de remboursement de la billetterie dédiée aux événements culturels : Spectacles, animations, événement sportif ...

# INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES